

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-040

L'an deux mille vingt-cinq

Le huit avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 26 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 28

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL

Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LANCHON

FINANCES

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un programme de transition écologique du Pays Mornantais

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-027 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et d'une Autorisation d'Engagement (AE) et de Crédit de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2022-042 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,



Vu la délibération n° CC-2023-036 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-165 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 portant révision des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-033 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-093 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Dans le cadre du programme de Transition Ecologique du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour les actions relevant de l'investissement et d'Autorisation d'Engagement (AE) pour les actions relevant du fonctionnement, associées à des Crédits de Paiement (CP).

Il a été voté un montant de 1 000 000 € réparti entre le fonctionnement (60 000 €) et l'investissement (940 000 €) en 2021 pour 3 années, puis 1 105 000 € supplémentaires pour les années 2024 à 2026.

Les montants nouveaux de l'AP et de l'AE sont les suivants :

AP : 1 840 030,77 €

AE : 264 969,23 €

Soit un total de : 2 105 000 €

Les procédures des AP/CP et des AE/CP permettent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elles permettent « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) et l'Autorisation d'Engagement (AE) correspondent à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.



Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2106F Fonds transition écologique	Montant initial AP	Revision AP	Total cumulé AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	CP 2025	CP 2026
COUT ESTIMATION TTC	340 000 €	900 030,77 €	1 340 030,77 €	156 299,61 €	777 453,32 €	287 387,70 €	287 702,04 €	302 897,00 €	597 685,90 €
Etats - Travaux	010 000 €	900 030,77 €	1 440 030,77 €	156 299,61 €	777 453,32 €	287 387,70 €	287 702,04 €	302 897,00 €	597 685,90 €
FINANCEMENT:	- €	- €	- €	22 129 €	- €	- €	- €	15 900,00 €	- €
CAF				10 464 €					
Rozn Gizeo				8 980 €					
Fonds Vert								15 900,00 €	

Opération 2106F Fonds transition écologique	Montant initial AE	Revision AE	Total cumulé AE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	CP 2025	CP 2026
COUT ESTIMATION TTC	89 000 €	204 959,23 €	294 959,23 €	8 040,00 €	24 361,73 €	35 913,73 €	10 081,59 €	34 599,00 €	130 913,18 €
Etats - Travaux	83 000 €	204 959,23 €	294 959,23 €	8 040,00 €	24 361,73 €	35 913,73 €	10 081,59 €	34 599,00 €	130 913,18 €
FINANCEMENT:	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AUTRE financement							7 500,00 €	- €	- €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 11.1.AVR. 2025
Notifié ou publié
le 11.1.AVR. 2025
Le Président

APPROUVE la révision des crédits de paiement de l'AP comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 302 897,00 €
- CP 2026 : 597 685,90 €

APPROUVE la révision des crédits de paiement de l'AE comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 34 599,00 €
- CP 2026 : 130 913,18 €

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 AVRIL 2025
 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
 Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication